

1 M 598

1 M 598

Fait et

l'article 29

à M. le Pr

En foi d

Renseignements sur les p... es, exploitations ou commerces :

- a) Des parents;
- b) Du soutien ou de ses frères et sœurs.

Renseignements complémentaires :

En foi de quoi, nous avons rédigé le présent procès-verbal en deux expéditions : la première destinée à M. le Préfet d
l'article 290 du décret du 20 mai 1903.

Fait et clos à

, les jour, mois et an que dessus.

Vu et transmis par le
commandant 1

Bellevue Dollfus-Mieghe & Cie
192

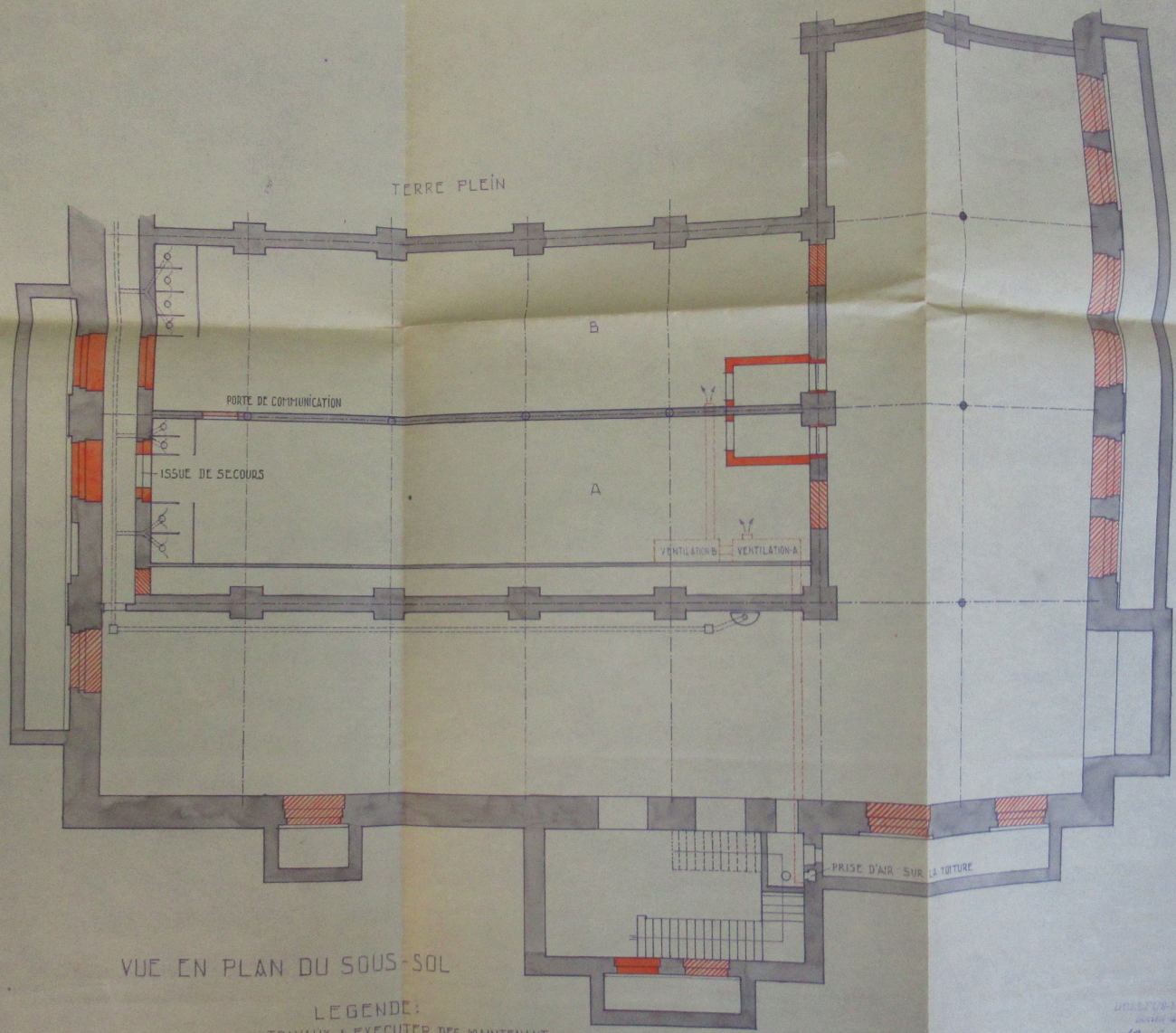
1 M 598

N° de la
du
Procès
enquête a
mille r
classe
du con
tention
taie pou

Not
Age
Cou
Do
Pre
Avant
rag
Éle
cas év

No
Ag
Co
Do
Pre
Avant
rag
Éle
cas év

FILATURE
DEFENSE PASSIVE



VUE EN PLAN DU SOUS-SOL

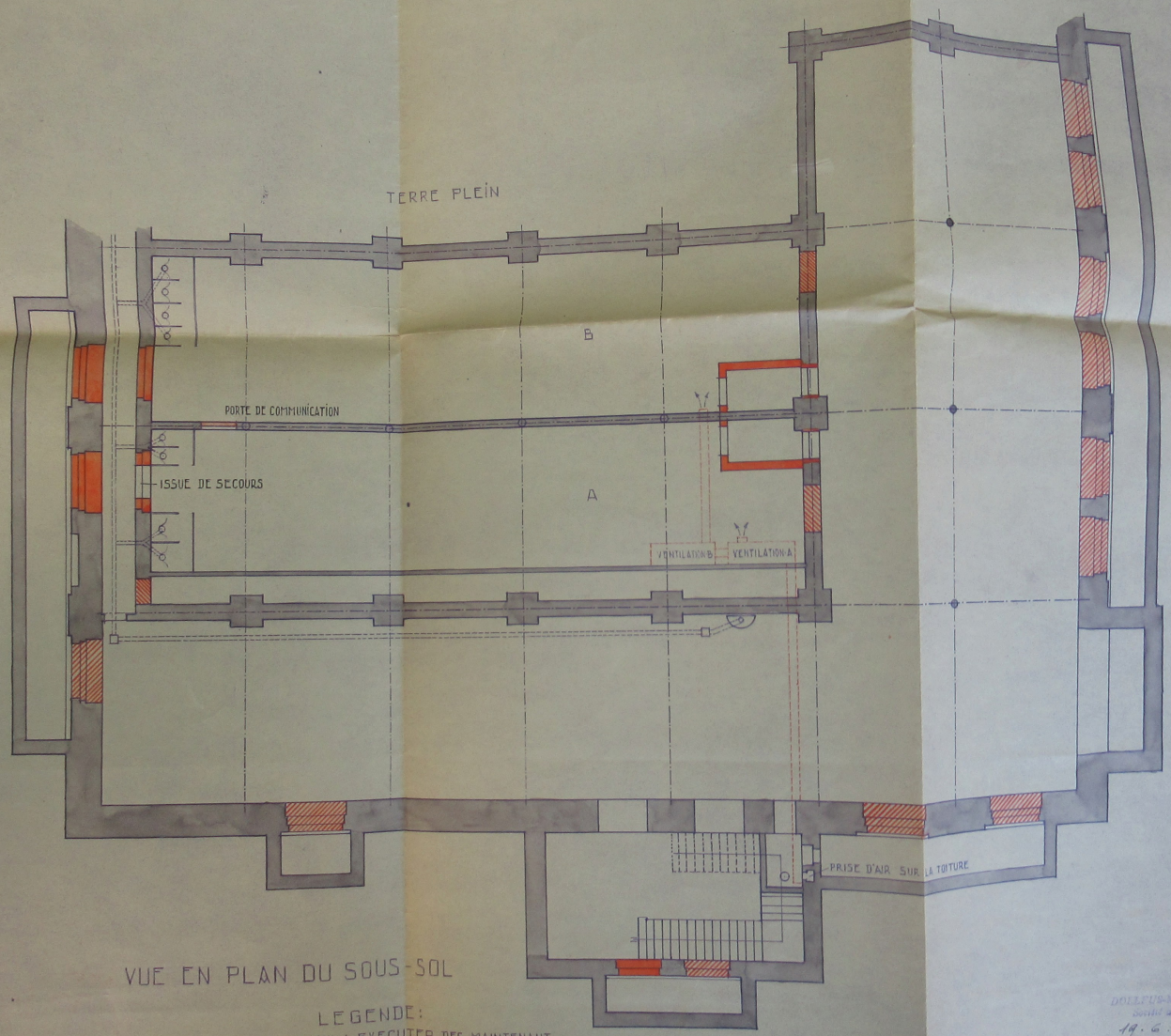
LEGENDE:

- TRAVAUX A EXECUTER DES MAINTENANT
- OUVERTURES A MURER DES MAINTENANT
- APPUIS DE FENETRES A REMONTER ET A MURER ENTIEREMENT EN CAS DE TENSION
- A MURER EN CAS DE TENSION

FEVRIER 1933

DOLLFUS-MIEG & C^{IE}
 SOCIÉTÉ ANONYME
 19-20-30
 ECHELLE = 1:100

DOLLFUS-MIEG & C^{IE} SOCIÉTÉ ANONYME ÉTABLISSEMENT DE BELFORT
 FILATURE
 DÉFENSE PASSIVE



VUE EN PLAN DU SOUS-SOL

LEGENDE:





- TRAVAUX A EXECUTER DES MAINTENANT
- OUVERTURES A MURER DES MAINTENANT
- APPUIS DE FENETRES A REMONTER ET A MURER ENTIEREMENT EN CAS DE TENSION
- A MURER EN CAS DE TENSION

FEVRIER 1933

DOLLFUS-MIEG & C^{IE}
 Société anonyme
 19. 6. 33
 ECHELLE = 1:100

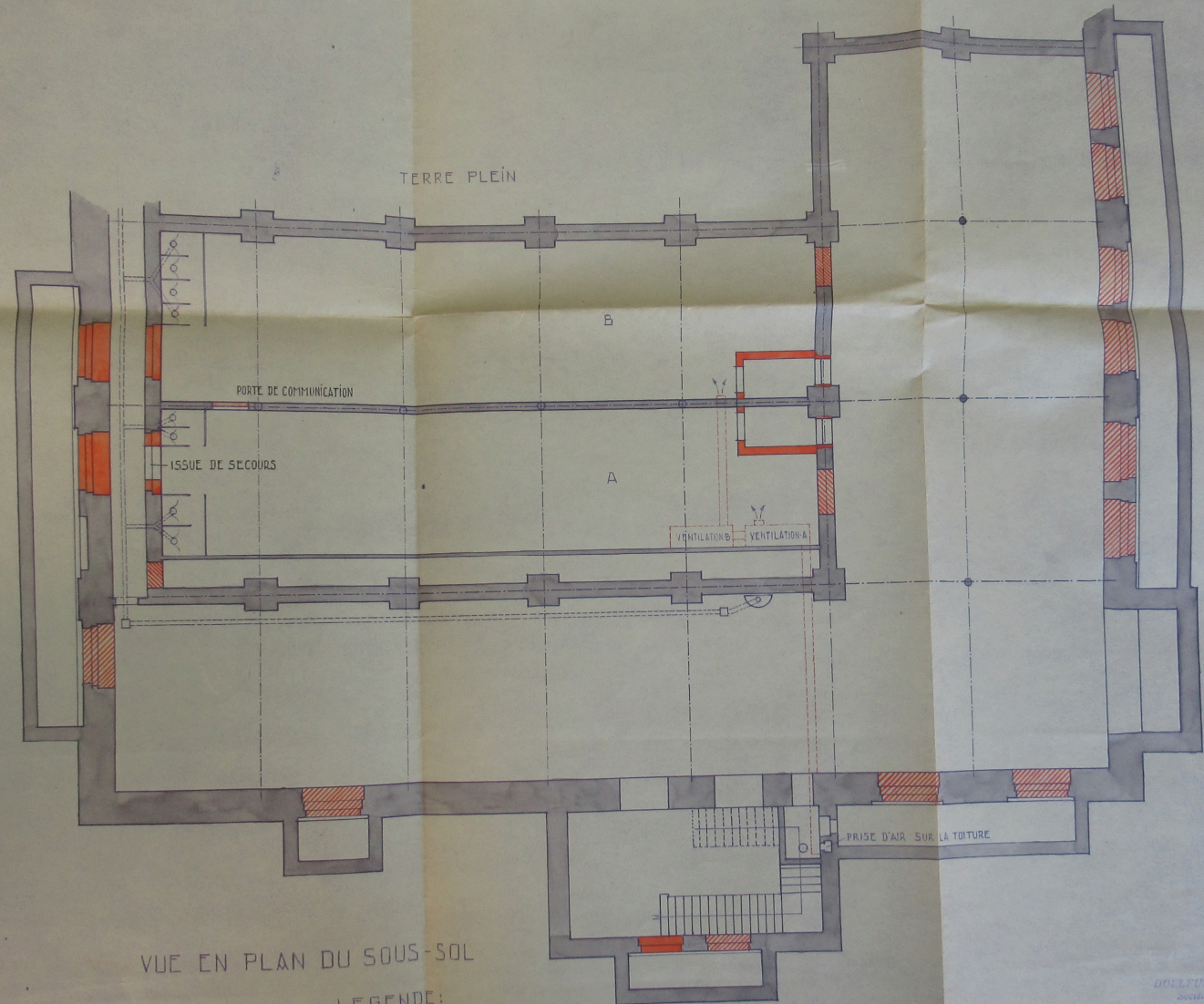
VUE EN PLAN DU SOUS-SOL

LEGENDE :

-  { TRAVAUX A EXECUTER DES MAINTENANT
-  OUVERTURES A MURER DES MAINTENANT
-  APPUIS DE FENETRES A REMONTER ET A MURER ENTIEREMENT EN CAS DE TENSION
-  A MURER EN CAS DE TENSION





RIER 1933

FILATURE
DEFENSE PASSIVE



VUE EN PLAN DU SOUS-SOL

LEGENDE:

-  TRAVAUX A EXECUTER DES MAINTENANT
-  OUVERTURES A MURER DES MAINTENANT
-  APPUIS DE FENETRES A REMONTER ET A MURER ENTIEREMENT EN CAS DE TENSION
-  A MURER EN CAS DE TENSION

FEVRIER 1933

DOLLFUS-MIEG & C^{IE}
SOCIÉTÉ ANONYME
19.6.33 R

ECHELLE = 1:100



- Abri RETORDAGE
- Abri FILATURE

DOLLFUS-MIEG & C^{IE} SOCIÉTÉ ANONYME

ETABLISSEMENTS DE BELFORT

PLAN DE RÉPARTITION DU PERSONNEL ENTRE LES ABRIS

DOLLFUS-MIEG & C^{IE}
 Société anonyme
 19. 6. 33 C.
 Echelle = 1/2000
 Plan N°26715



Abri RETARDAGE



Abri FILATURE

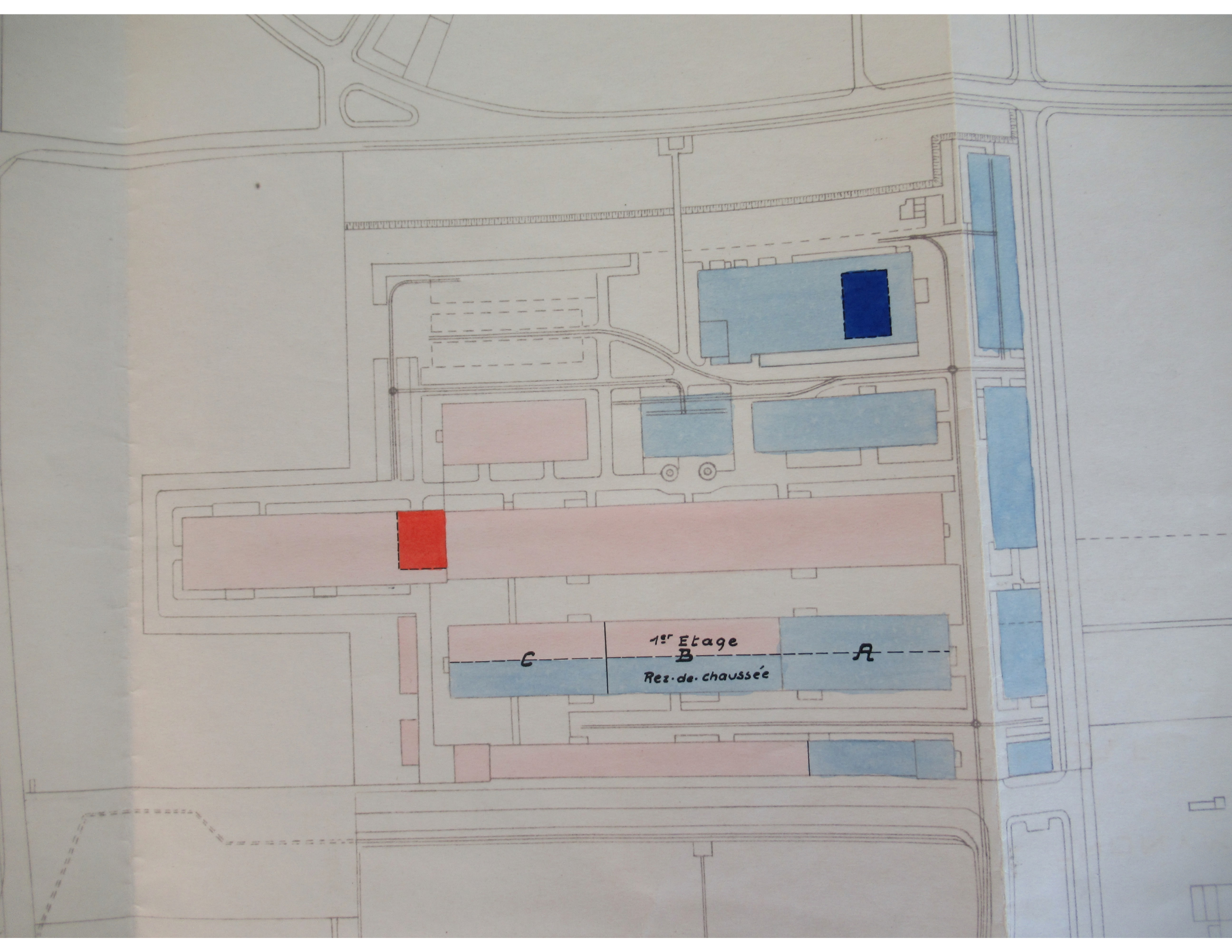
DOLLFUS-MIEG & C^{ie}

Société anonyme

19.6.33 R.

Echelle=1:2000

Plan N°26715



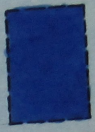
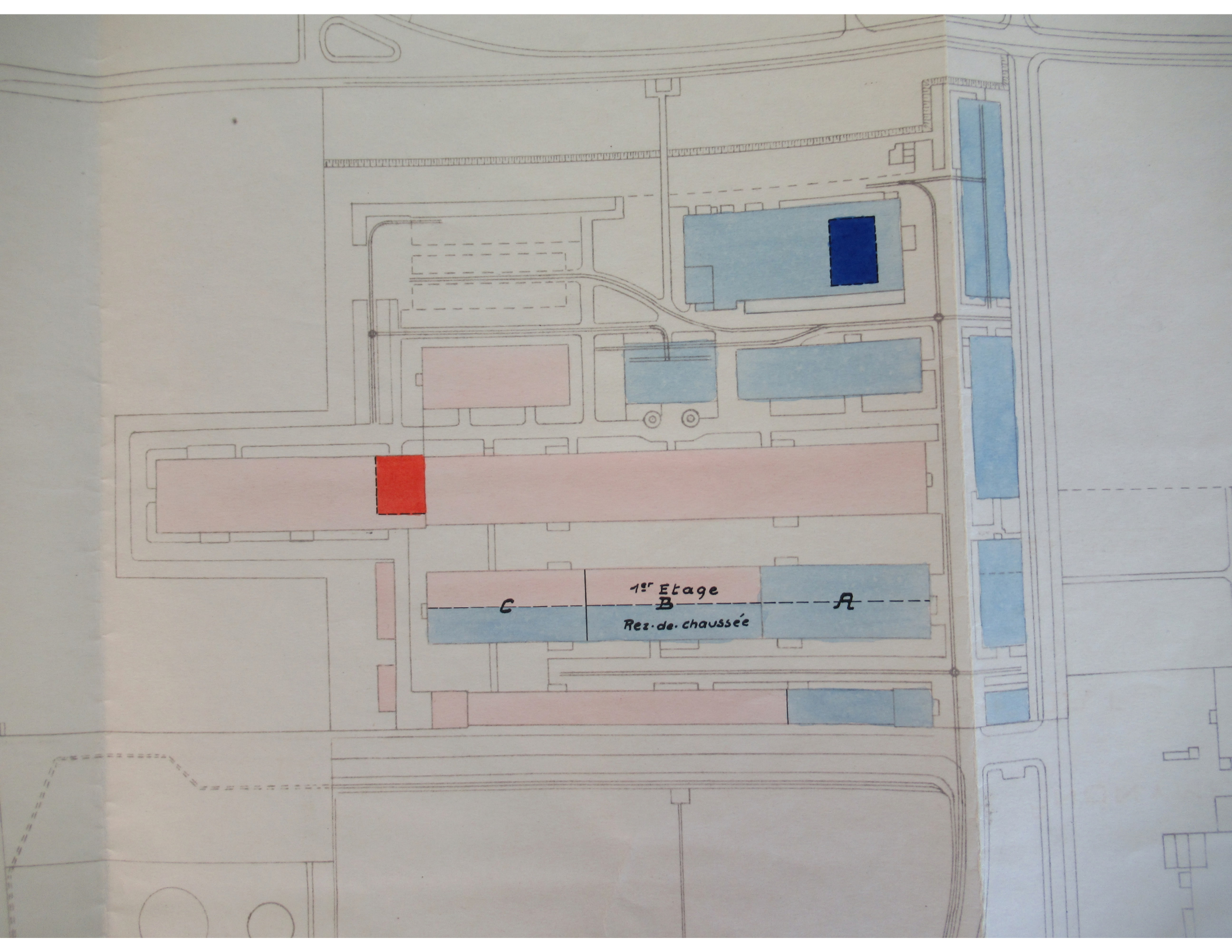
1^{er} Etage

Rez-de-chaussée

C

B

A



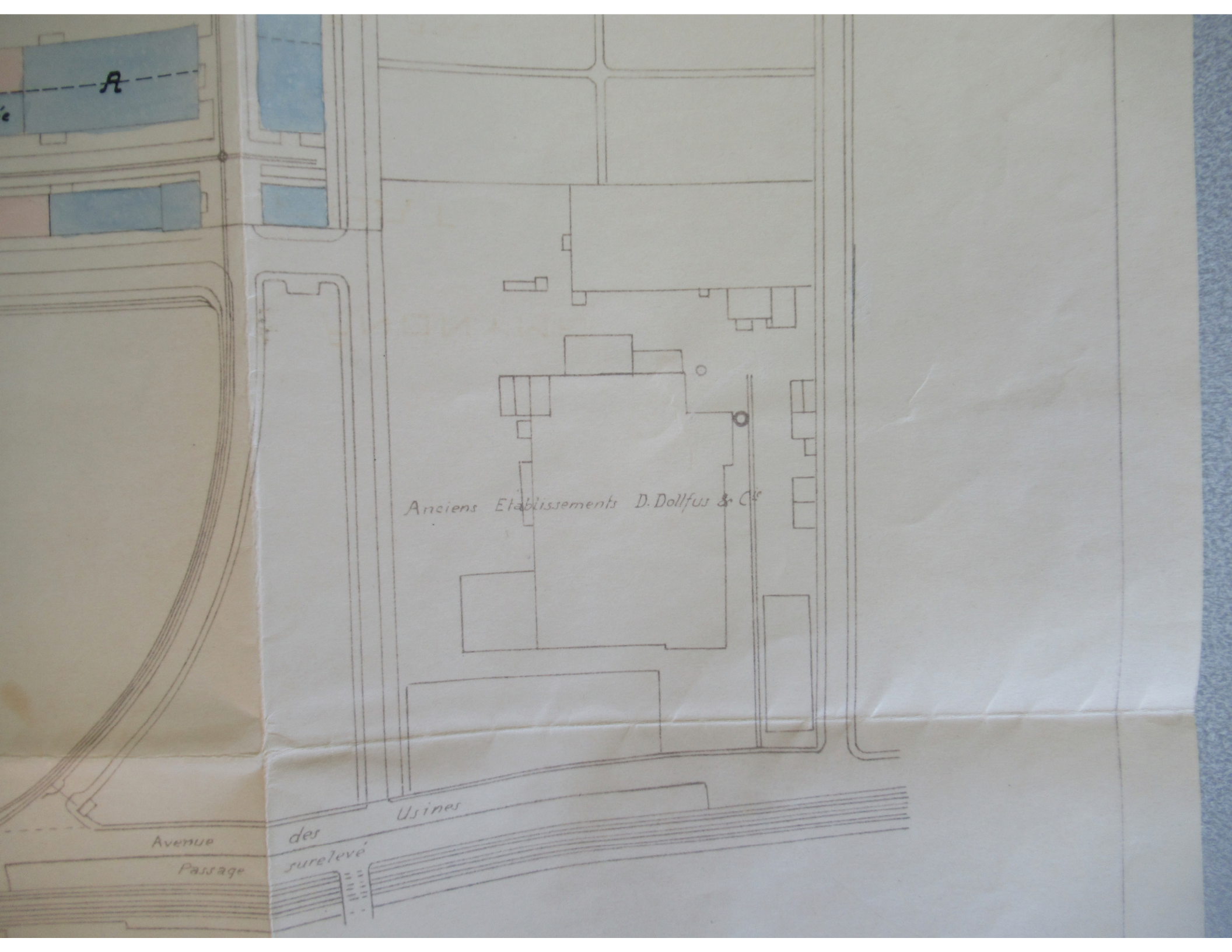
C

1^{er} Etage

B

A

Rez. de chaussée



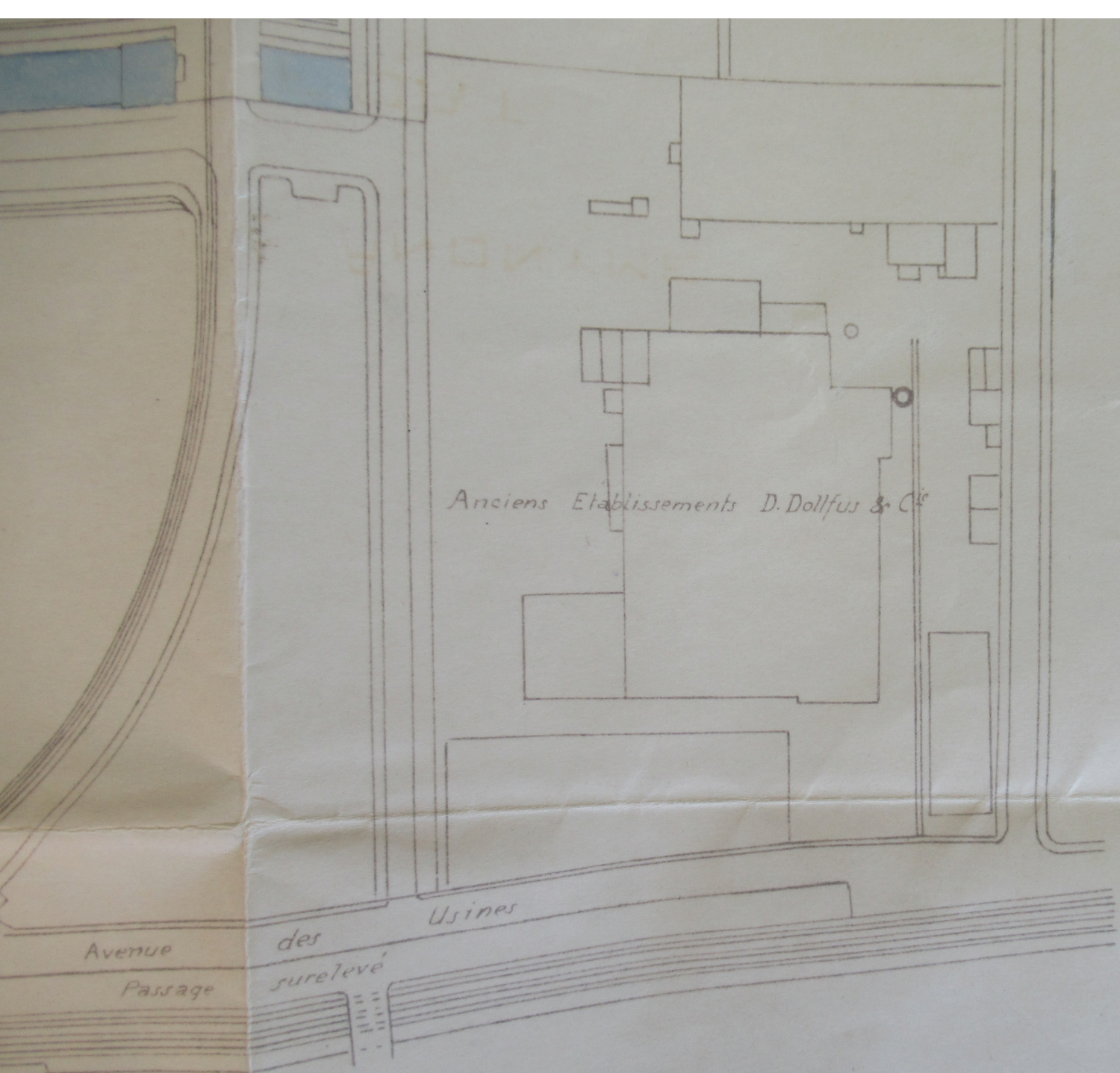
A

Anciens Etablissements D. Dollfus & C^{ie}

Usines

Avenue
Passage

des
surelevés



Anciens Etablissements D. Dollfus & Cie

Avenue
Passage

des
Usines
surelevé

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}

Société anonyme

Capital social: Fr. 72.000.000

Mulhouse, le 14 mars 1939

Monsieur le Préfet du Territoire

de Belfort

B e l f o r t

N^o Cx.

Défense Passive

Monsieur le Préfet,

Nous référant à votre honorée du 24 février dernier, par laquelle vous avez bien voulu nous rappeler que Mr. le Président du Conseil, Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre, a classé notre Etablissement de Belfort parmi ceux chargés d'assurer eux-mêmes leur protection contre les attaques aériennes, nous nous empressons de vous donner, ci-après, un aperçu des travaux que nous avons exécutés dans ce but.

Abris.

Nous possédons actuellement deux abris, aménagés dans les sous-sols de deux bâtiments modernes, construits en béton armé. L'un a un volume de 800 m³, l'autre un volume de 760 m³; ils pourraient servir chacun de refuge à 250 personnes. Le dessus de ces abris est protégé par quatre dalles de béton armé, qui ont respectivement 30 cm., 20 cm., 20 cm., 34 cm. et 25 cm., 20 cm., 18 cm., 20 cm. d'épaisseur. Toutes les ouvertures, inutilisées en temps de paix, qui se trouvent dans les murs de ces abris ou dans des murs voisins, ont été murées.

Celles dont nous ne pouvons nous passer, en raison de leur utilité au point de vue éclairage ou aération, seraient murées en cas de tension diplomatique; le matériel nécessaire à cette opération, qui serait très rapidement exécutée, est stocké à proximité des ouvertures respectives. Nous avons, de plus, placé dans chaque abri une réserve de sacs de sable et de blocs de béton qui pourraient être fort utiles le moment venu. Chaque abri comporte plusieurs entrées, dont une au moins est munie d'un sas étanche aux gaz.

Intérieurement, ces abris ont été aménagés aussi confortablement que possible. Des bancs permettraient aux personnes qui les occuperaient de se reposer et nous y avons installé des réservoirs d'eau potable, des W.C. etc. Dans chaque abri se trouvent des armoires contenant une réserve de masques, les outils indispensables pour procéder à des réparations urgentes, des lampes électriques et quelques produits pharmaceutiques indispensables pour combattre l'action de gaz ou de liquides vésicants. La ventilation des abris est assurée par un ventilateur qui aspire de l'air dans une cheminée en béton, qui débouche sur le toit de l'immeuble intéressé et qui le refoule dans l'abri lui-même. Ce ventilateur est actionné par une turbine à eau; un pédalier permet de le mettre en mouvement en cas de manque d'eau. L'éclairage des abris est assuré par le secteur ou par une turbine à eau qui entraîne une petite dynamo. Des appareils téléphoniques sont installés dans les deux abris en question; ces appareils peuvent être reliés au réseau de la

Ville au moyen d'une simple connexion réalisée instantanément, d'autres appareils sont reliés à notre réseau téléphonique interne. Nous ajoutons qu'il se trouve, dans chaque abri, les pelles, les pioches et tous les outils nécessaires pour dégager une issue obstruée par un éboulement.

Secours contre l'incendie.

Notre installation de secours contre l'incendie est très complète et comme toutes nos conduites peuvent être alimentées par le réseau de la Ville, par un réservoir autonome et par deux pompes indépendantes, elle nous serait également d'une très grande utilité en cas d'incendie provoqué par un bombardement. Toutes les salles de nos ateliers sont pourvues de plusieurs moyens d'extinction, de nombreux hydrants sont répartis autour des bâtiments et notre personnel est parfaitement au courant du maniement des moyens mis à sa disposition pour lutter contre le feu. Nous avons d'ailleurs, depuis les événements de septembre 1938, ajouté des caisses de sable à de nombreux postes de secours contre l'incendie, ce qui nous permettrait d'agir efficacement contre des bombes incendiaires.

Chambre sanitaire.

Nous ne possédons pas de chambre sanitaire proprement dite, mais, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il se trouve dans chacun de nos abris une pharmacie, spécialement composée pour la lutte contre les effets des gaz. En outre, nous répar-tirions, en cas de besoin, dans chacun de nos abris, les bran-

19 Mars 1922

cards sur roues dont nous disposons dans l'usine et nous déménagerions complètement notre infirmerie dans l'un de ces abris. Les personnes de l'usine qui ont suivi des cours de défense passive et qui sont à même de donner des soins aux blessés seraient réparties dans les deux abris, où elles seraient placées sous l'autorité des chefs d'abris qui sont désignés. Tous les blessés et gazés seraient naturellement évacués, le plus rapidement possible, sur les postes de secours de la Ville.

Masques.

Nous possédons 34 masques filtrants, tous destinés à la protection du personnel de surveillance (pompiers, gardes, etc.).

Nous pensons que l'exposé qui précède vous permettra de vous faire une idée suffisamment précise des efforts que nous avons fait pour organiser la défense passive de notre Etablissement de Belfort et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:

A. Spreng

19 juin 1933

Dollfus-Mieg & Cie., Société anonyme, Belfort

Plan de défense passive

teau,
rte

Pour parer autant que possible aux effets de bombardements aériens, les mesures suivantes seront prises :

I. ABRIS

Il sera créé deux abris pour le personnel, dont l'un au sous-sol du Retordage II, d'une superficie utile d'environ 238 mètres carrés, et l'autre au sous-sol de la Filature, d'une superficie utile d'environ 235 mètres carrés.

Ces abris seront partiellement aménagés dès maintenant de façon à ce que les travaux à effectuer en cas de tension politique et ensuite en cas de guerre, soient peu importants et plus facilement réalisables.

L'abri Retordage est protégé par une épaisseur totale de planchers et plafonds en béton armé de 88 centimètres, et l'abri Filature par une épaisseur totale de planchers et plafonds de béton entre fers de 104 centimètres.

Ces abris sont figurés aux plans annexés. Les parties en rouges, condamnant des ouvertures pouvant être supprimées sans inconvénient dès maintenant, seront exécutées de suite, ainsi que les installations de W C; il sera créé des sas d'entrée pour chacun des abris, avec doubles portes munies de toiles pouvant être mouillées; les sas avec portes seront exécutées dès maintenant, mais les toiles n'y seront adaptées qu'en cas de guerre.

Pour les parties à murer en cas de tension politique et de guerre, les briques en quantité suffisante seront déposées dès maintenant à proximité des bâtiments ou dans ceux-ci, mais

et fut approuvé
Belfort, le 23 mai 1934
POUR LE PREFET
Le Maire délégué

173

ANCIEN
MEMBRES

....

sans le ciment et le sable nécessaire qui ne seront apportés qu'en cas de tension.

Les cages d'ascenseurs aboutissant dans les abris ou à proximité de ceux-ci, seront protégées sur les toitures par une dalle en béton recouverte de rails, qui sera exécutée dès maintenant. En cas de guerre, des radiers inclinés à 45°, composés de poutres en bois et rails d'acier seront en outre disposés dans ces cages aux étages, de façon à faire dévier les projectiles qui auraient pénétré la toiture. Les matériaux pour l'exécution de ces radiers seront approvisionnés dès maintenant.

Les abris seront ventilés au moyen de ventilateurs mus hydrauliquement et pouvant être actionnés par force d'hommes le cas échéant. Ces ventilateurs puiseront l'air pur par des gaines spéciales aboutissant au-dessus des toitures; ils créeront une légère surpression à l'intérieur des abris. Ces ventilateurs seront installés dès maintenant.

L'éclairage des abris sera assuré par des lampes à incandescence alimentées par dynamos, mues hydrauliquement et placées dans les abris. Cette installation sera exécutée dès maintenant. Les abris seront en outre munis de bougies de secours (deux douzaines par abris) et d'allumettes, conservées dans une caissette. Ces bougies seront approvisionnées en cas de tension.

Il sera en outre disposé pour chaque abri 5 lanternes à pétrole, type chantier, pour éclairer les escaliers et abords des abris, mais qui resteront à l'extérieur de ceux-ci. Ces lanternes seront achetées dès maintenant et installées en cas de tension.

Les abris seront munis de bancs démontables suivant plan annexé. Ces bancs seront exécutés dès maintenant et entreposés dans les abris ou à proximité de ceux-ci.

.....

seau,
orte

sera

Les abris seront en outre munis chacun :

- 1° de 2 pioches et 4 pelles, d'une hache et d'un marteau,
- 2° de 12 seaux d'eau pour l'arrosage des toiles de porte de sas,
- 3° de 20 bouteilles de coco et de verres,
- 4° d'une boîte de secours sanitaire dont le contenu sera fixé par instruction spéciale.

II. RÉPARTITION DU PERSONNEL ENTRE LES ABRIS.

Le personnel occupé dans les différents bâtiments sera réparti entre les deux abris de la façon suivante (voir plan annexé) :

Abrî Retordage

- Personnel du Magasin d'Expédition
- " des Retordages I et II
- " du Finissage 1er étage Salles B et C
- " de la Teinture

Abrî Filature

- Personnel des Bureaux
- " de la Filature
- " de la Construction et des Services auxiliaires
- " du Finissage, rez-de-chaussée et 1er étage
- " du Blanchiment Salle A

En outre, le personnel dirigeant, les pompiers et le personnel sanitaire sera réparti entre les deux abris, suivant liste et instruction spéciale.

Désignation des abris au personnel occupé dans les divers locaux et ateliers :

Il sera placardé un nombre suffisant d'affiches des modèles ci-joints dans les divers locaux de façon à ce que le personnel sache vers quel abri il aura à se diriger en cas d'alerte.

Ces affiches seront imprimées dès maintenant à 100 exemplaires de chacun des deux modèles annexés. Les affiches seront placardées en cas de tension.

III. EVACUATION DU PERSONNEL VERS LES ABRIS.

Le personnel surveillant recevra des instructions spéciales concernant l'évacuation vers les abris et la surveillance du personnel pendant le séjour dans ces abris.

Exercices d'évacuation vers les abris:

En cas de tension, il sera procédé à un ou plusieurs exercices d'évacuation vers les abris, après que le personnel aura reçu les instructions nécessaires. Par ces exercices on habituera le personnel à se rendre en ordre et avec calme aux abris et on se rendra compte du temps nécessaire pour l'évacuation. En outre il pourra être ainsi remédié aux inconvenients qui pourraient se montrer lors de ces exercices.

Le personnel sanitaire et les pompiers répartis dans les abris s'y rendront munis de leurs masques et éventuellement de leurs vêtements spéciaux. Une instruction spéciale sera prévue pour leur service.

IV. DIFFUSION DE L'ALERTE EN CAS D'ATTAQUE AERIENNE.

Le signal d'alerte sera donné par la sirène de l'Alsthom.

Le signal sera répété à l'intérieur de chaque bâtiment de fabrication au moyen d'une corne, par les hommes désignés spécialement et qui seront de piquet à l'entrée de ces bâtiments. Ces cornes, au nombre de 7, seront achetées dès maintenant. Dans le cas de guerre la sirène D M C ne sera plus utilisée pour l'entrée et la sortie des ouvriers.

V. MESURES D'ATTENUATION D'ECLAIRAGE ET EXTINGUCTION DES LUMIERES

En temps de guerre, l'éclairage des cours sera complètement supprimé.

Les fenêtres non munies de rideaux seront peintes à l'intérieur en couleur à la colle bleue. La couleur sera approvisionnée dès maintenant.

Les rideaux des autres fenêtres seront peints à la couleur ocre jaune à la colle au moyen d'un appareil pulvérisateur; les produits nécessaires seront approvisionnés dès maintenant.

Les lumières des ateliers ne devront être allumées qu'après fermeture des rideaux et celle-ci sera faite de façon à ce qu'aucun rais de lumière ne se propage à l'extérieur.

L'éclairage de secours au gaz ne sera pas utilisé en temps de guerre.

Les portiers allumeront par contre des lanternes de chantier au pétrole qui seront disposées dans les cages d'escalier et vers les entrées et dont la lumière sera masquée vers l'extérieur, de façon à faciliter l'évacuation. Ces lanternes seront achetées dès maintenant.

Lorsque le signal d'extinction générale sera donné par la sirène de l'Alsthom, le personnel désigné à cet effet, coupera le courant d'éclairage et éteindra l'éclairage au gaz. Le personnel surveillant désigné veillera à ce que l'extinction ait lieu pour chaque atelier, même en l'absence de signal, lorsque l'évacuation vers les abris sera complètement effectuée.

VI. MESURES SPECIALES.

En temps de guerre la pression de vapeur ne dépassera pas 10 atm. aux chaudières de la Filature et 4 atm. aux chaudières du Retordage. En cas d'alerte, les chauffeurs ouvriront les portes des foyers, arrêteront les pompes d'alimentation, fermeront les vannes principales des chaudières, puis se rendront à l'abri.

.....

A la chaufferie, 2 lanternes à pétrole seront allumées en permanence dès la tombée de la nuit, leur lumière sera masquée vers l'extérieur. Ces lanternes seront achetées dès main-tenant.

Une instruction spéciale sera établie pour les machinistes de la Filature.

VII. FIN D'ALERTE.

Le signal de fin d'alerte sera donné par la sirène de l'Alsthom.

Avant toute évacuation des abris, les pompiers désignés à cet effet et munis de leurs masques et éventuellement de vêtements spéciaux sortiront pour faire les reconnaissances extérieures nécessaires à constater que l'évacuation peut se faire sans danger.

Une instruction spéciale sera établie pour les mesures à prendre avant l'évacuation au cas où la présence de gaz toxiques serait reconnue.

VII. MESURES CONCERNANT LES SOINS AUX VICTIMES.

Une instruction spéciale sera établie pour les soins à apporter aux victimes et leur évacuation vers les établissements hospitaliers.

19 juin 1933

Plan de défense passive

Personnel chargé d'assurer les différents services

A. SERVICE D'ALERTE

a. Réception et transmission de l'alerte par

téléphone:
Titulaire : *Geneviève Prost*
Remplaçant: *M. L. G. Pételhanval*

b. Répétition des signaux sonores par la sirène

de l'usine:
Titulaire : *Pierre Furdor*
Remplaçant: *Michel Proussier*

c. Extinction des lumières :

	Titulaire :	Remplaçant :
Bureaux :	<i>M. de Jorjohine Hearty</i>	<i>Charles Bostin</i>
Magasins :	<i>Alphonse Gallay</i>	<i>Geneviève Reinvalles</i>
Finissage :	<i>Joséph Hebler</i>	<i>Joséph Buisson</i>
Retordage I :	<i>Geneviève Heermann</i>	<i>Charles Linnat</i>
Retordage II :	<i>Joséph Goffinet</i>	<i>Joséph L'Écuyer</i>
Blanchiment et Teinture :	<i>Jean Stebensumer</i>	<i>Geneviève Gallay</i>
Chaudières :	<i>Auguste Baccemin</i>	<i>François Bespoune</i>
Filature :	<i>Joséph Heberbach</i>	<i>Hubs Jeller</i>
Construction:	<i>Joséph Hoegen</i>	<i>Alphonse Verbaud</i>
Services annexes et réfectoire :	<i>Pierre Guignard</i>	<i>Jules Huespelin</i>

B. SERVICE DES ABRIS

a. Aménagement des abris :

Titulaire : Albert Kuller
Remplaçant : Arthur Sue

b. Surveillance des abris :

Titulaire : Louise Gascian
Remplaçant : Albert Rack
Titulaire : Albert Kuller
Remplaçant : Louise Jacot

Abri Retordage :
Titulaire :
Remplaçant :

C. SERVICE D'INCENDIE

Titulaire : Albert Kuller
Remplaçant : Pierre Junger

Abri Retordage :

Pierre Junger
Louise Hochmann
Joseph Schittly
Gustave Lissal
Joseph Gatter
Gustave Baerlin
Louise Reinwaller

Abri Filature :

Herbach
Joseph Buchwitt
Jean B. Schweitzer
Xavier
Louise Roslady
Aimé Pierre
Michel Heulrain
Marino Gabis
Albert Junger
Robert Heitel

D. SERVICE SANITAIRE

Pauline Goussier

Service Général :

Albert Boulier

Service des abris :

Titulaire :

Mme Genevieve Sellier

Abri Retordage :

Remplçant :

Mlle Jacqueline Hardy

Titulaire :

Paul Martin

Abri Filature :

Remplçant :

Genevieve Desjardins

DÉFENSE PASSIVE CONTRE LES BOMBARDEMENTS AÉRIENS

En cas d'alerte les personnes occupées dans cette salle se rendront immédiatement à l'abri de la Filature.

Les personnes occupées à des machines devront tout d'abord les arrêter.

Il est recommandé d'observer le plus grand calme et la plus grande discipline, de façon à éviter les accidents.

DÉFENSE PASSIVE CONTRE LES BOMBARDEMENTS AÉRIENS

En cas d'alerte les personnes occupées dans cette salle se rendront immédiatement à l'abri de la Filature.

Les personnes occupées à des machines devront tout d'abord les arrêter.

Il est recommandé d'observer le plus grand calme et la plus grande discipline, de façon à éviter les accidents.

DÉFENSE PASSIVE CONTRE LES BOMBARDEMENTS AÉRIENS

En cas d'alerte les personnes occupées dans cette salle se rendront immédiatement à l'abri de la Filature.

Les personnes occupées à des machines devront tout d'abord les arrêter.

Il est recommandé d'observer le plus grand calme et la plus grande discipline, de façon à éviter les accidents.

DÉFENSE PASSIVE CONTRE LES BOMBARDEMENTS AÉRIENS

En cas d'alerte les personnes occupées dans cette salle se rendront immédiatement à l'abri du Retordage.

Les personnes occupées à des machines devront tout d'abord les arrêter.

Il est recommandé d'observer le plus grand calme et la plus grande discipline, de façon à éviter les accidents.

DÉFENSE PASSIVE CONTRE LES BOMBARDEMENTS AÉRIENS

En cas d'alerte les personnes occupées dans cette salle se rendront immédiatement à l'abri du Retordage.

Les personnes occupées à des machines devront tout d'abord les arrêter.

Il est recommandé d'observer le plus grand calme et la plus grande discipline, de façon à éviter les accidents.

DÉFENSE PASSIVE CONTRE LES BOMBARDEMENTS AÉRIENS

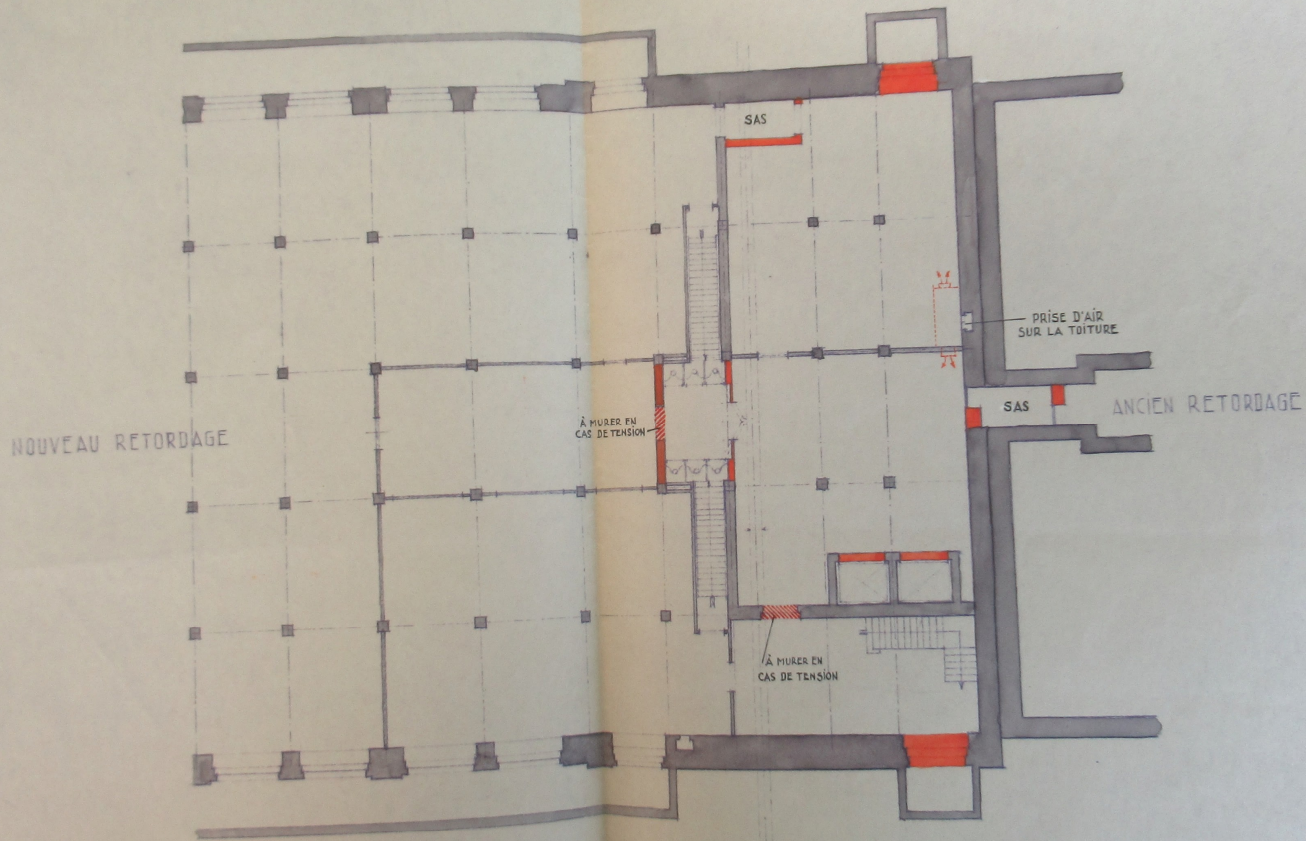
En cas d'alerte les personnes occupées dans cette salle se rendront immédiatement à l'abri du Retordage.

Les personnes occupées à des machines devront tout d'abord les arrêter.

Il est recommandé d'observer le plus grand calme et la plus grande discipline, de façon à éviter les accidents.

DOLLFUS-MIEG & C^{IE} SOCIÉTÉ ANONYME ETABLISSEMENT DE BELFORT

RETORDAGE II
DEFENSE PASSIVE



PLAN DU SOUS-SOL - PARTIE VERS MONTE-CHARGES

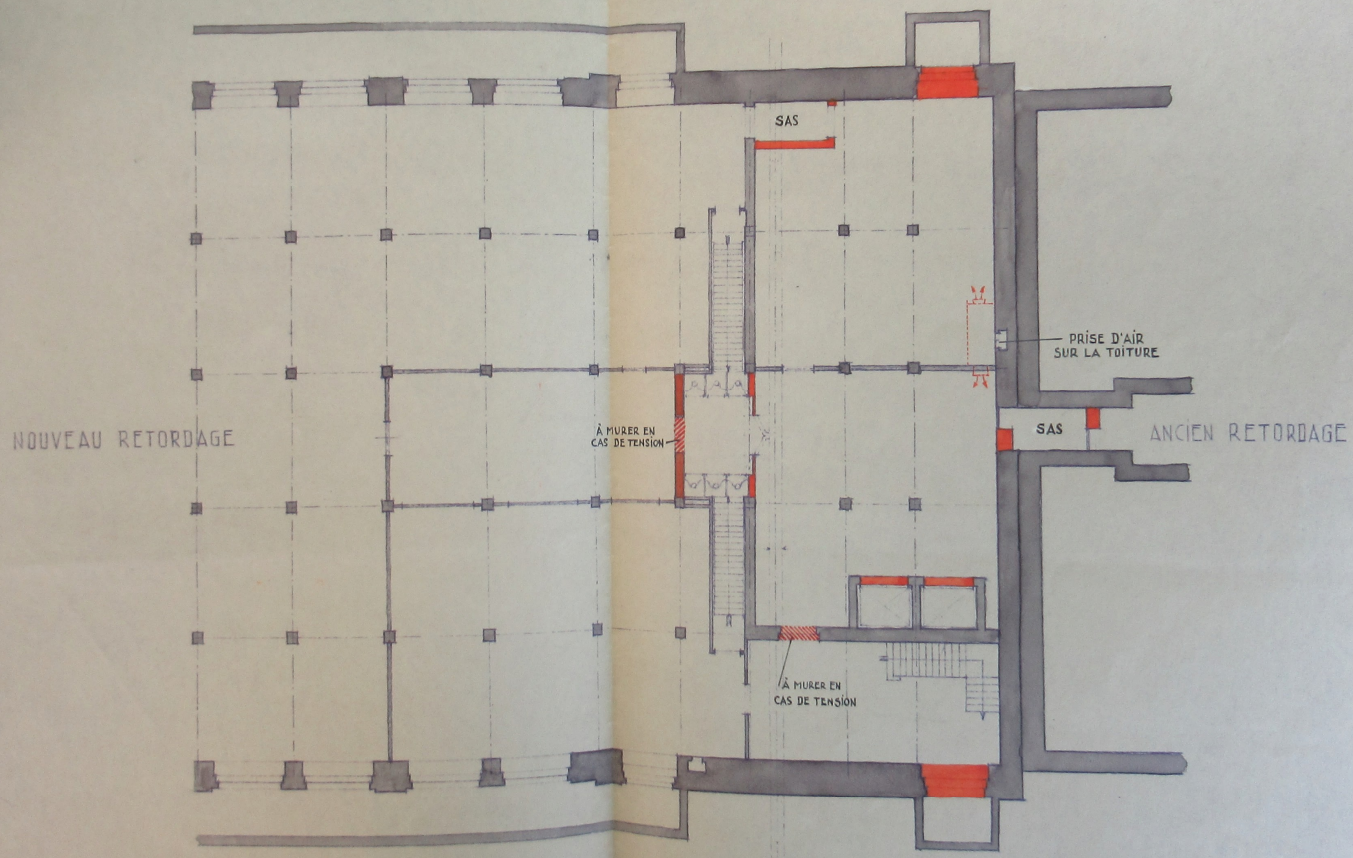
FEVRIER 1933.

DOLLFUS-MIEG & C^{IE}
Société anonyme
19.6.33 P.
EHELLE = 1:200

DOLLFUS - MIEG & C^{IE} SOCIÉTÉ ANONYME ETABLISSEMENT DE BELFORT

RETORDAGE II

DEFENSE PASSIVE



NOUVEAU RETORDAGE

À MURER EN CAS DE TENSION

SAS

PRISE D'AIR SUR LA TOITURE

SAS

ANCIEN RETORDAGE

À MURER EN CAS DE TENSION

PLAN DU SOUS-SOL PARTIE VERS MONTE-CHARGES

FEVRIER 1933.

DOLLFUS-MIEG & C^{IE}
Société anonyme

19. 6. 33 R.

ECHELLE = 1:200

MONTE-CHARGES

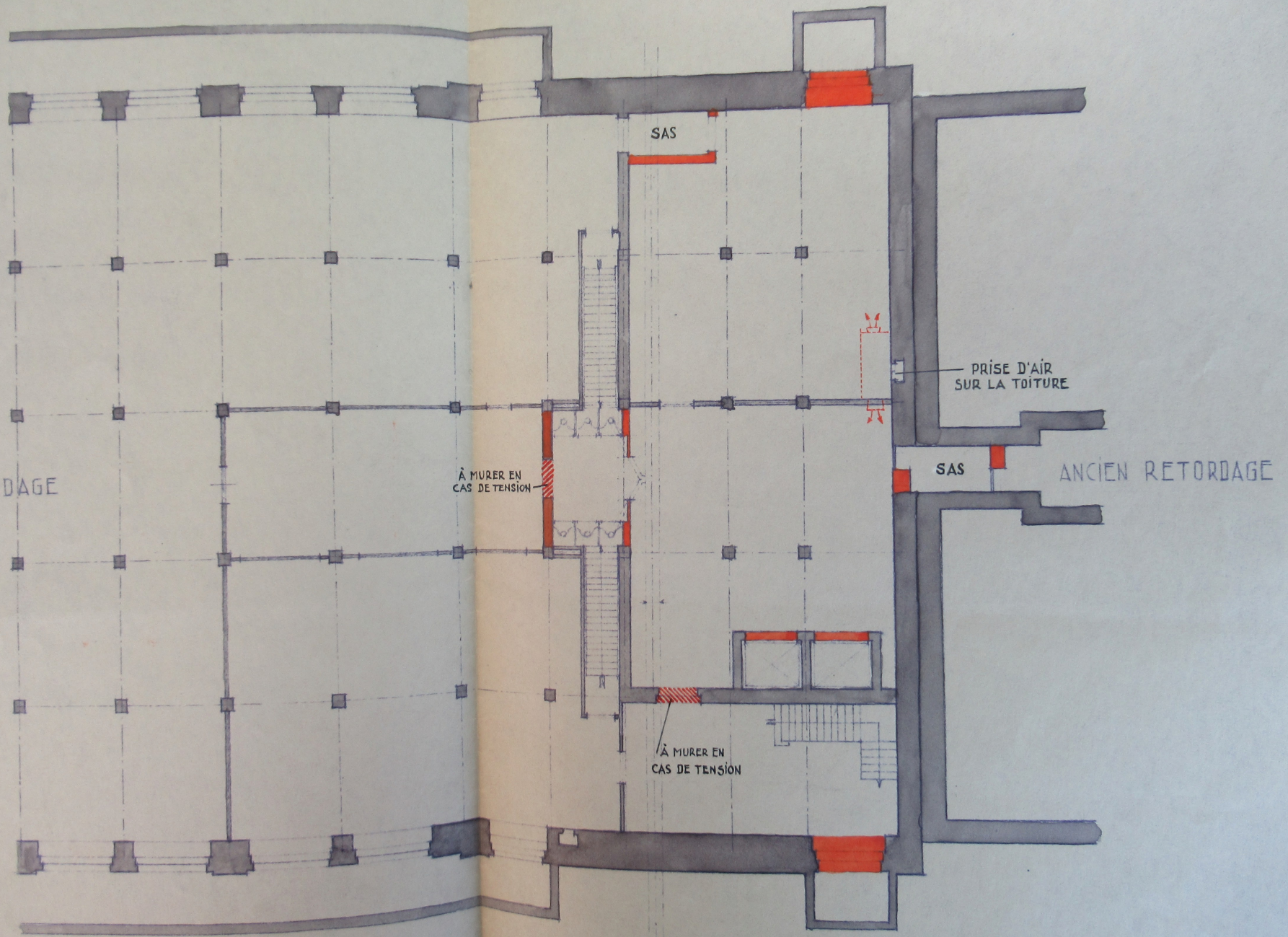
DOLLFUS-MIEG & C^{ie}

Société anonyme

19. 6. 33 R.

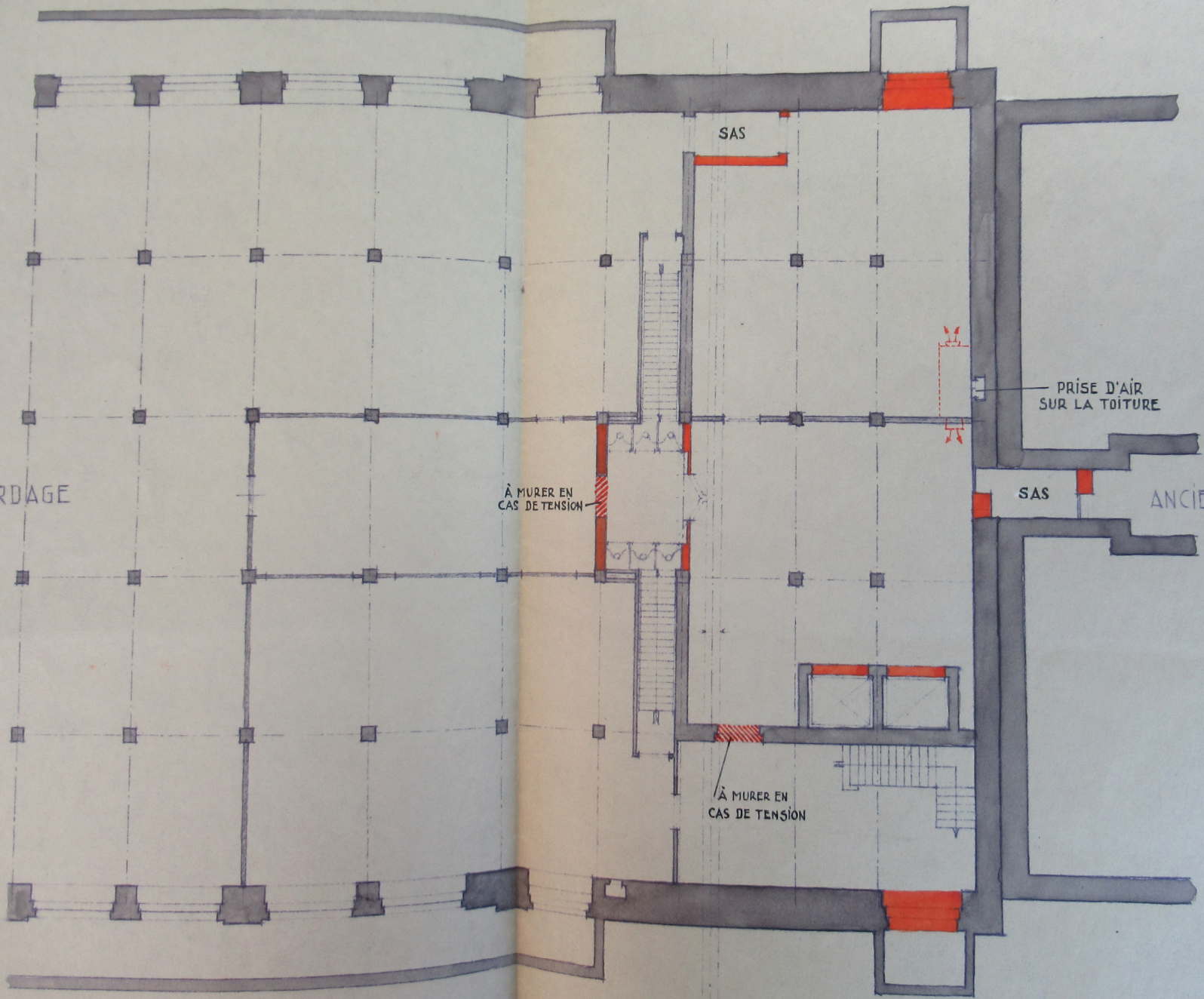
ECHELLE = 1:200

VEAU RETORDAGE



PLAN DU SOUS-SOL PARTIE VERS MONTE-CHARGES

EAU RETORDAGE



SAS

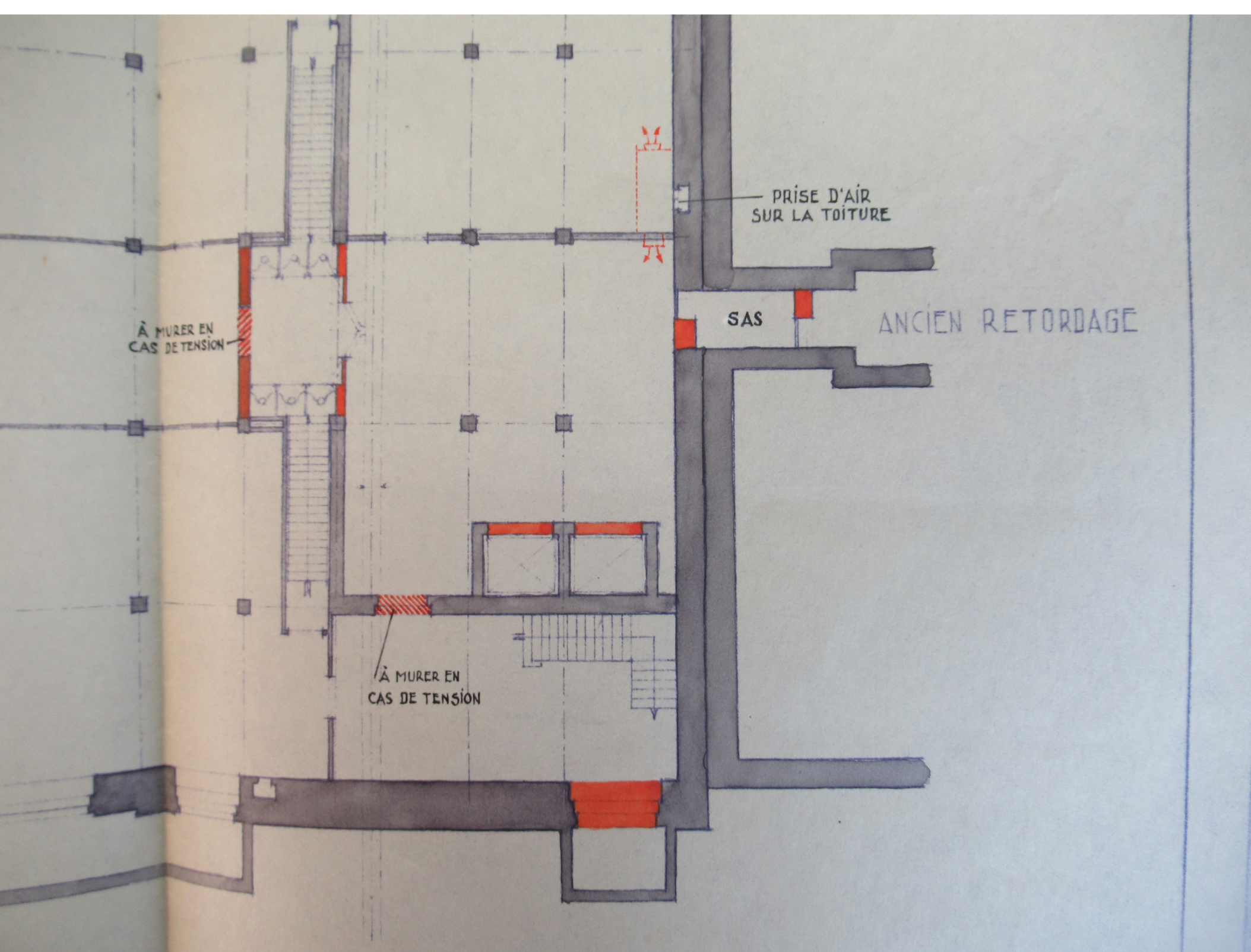
À MURER EN CAS DE TENSION

PRISE D'AIR SUR LA TOITURE

SAS

ANCIEN RETORDAGE

À MURER EN CAS DE TENSION



PRISE D'AIR
SUR LA TOITURE

À MURER EN
CAS DE TENSION

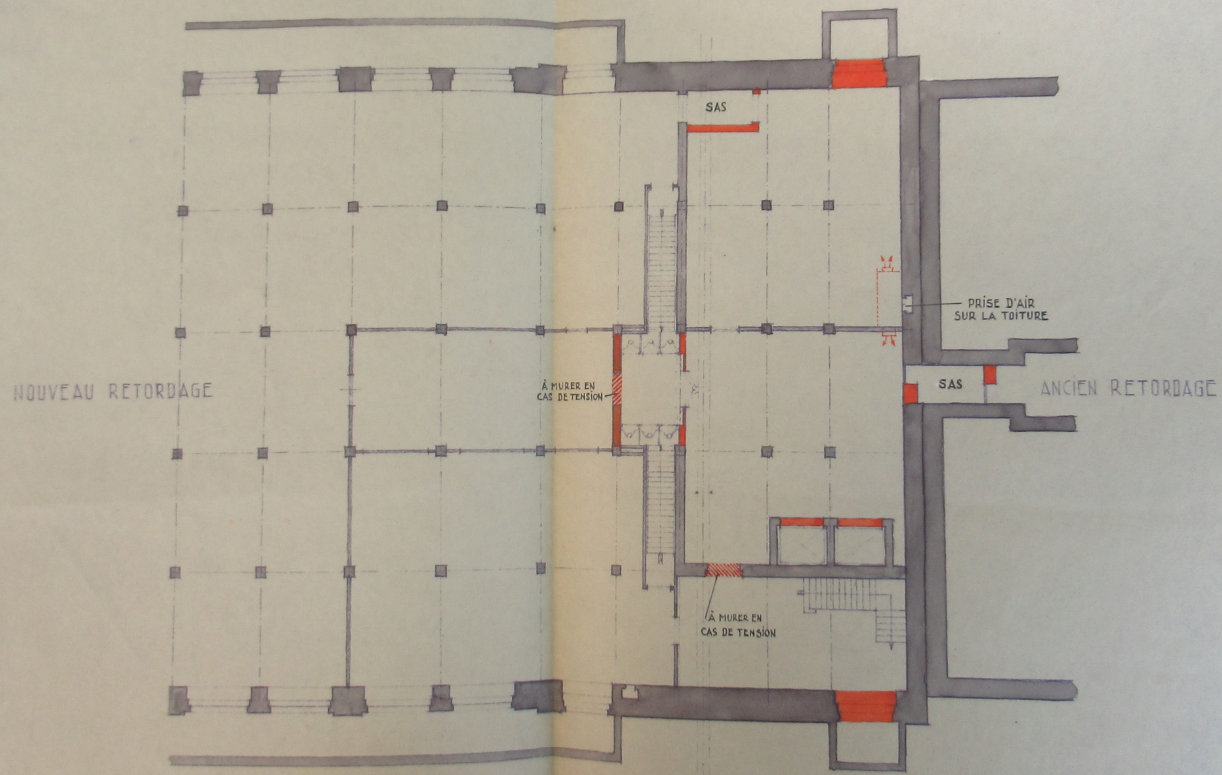
SAS

ANCIEN RETORDAGE

À MURER EN
CAS DE TENSION

DOLLFUS-MIEG & C^{ie} SOCIÉTÉ ANONYME ETABLISSEMENT DE BELFORT

RETORDAGE II
DEFENSE PASSIVE



PLAN DU SOUS-SOL PARTIE VERS MONTE-CHARGES

FEVRIER 1933.

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}
Société anonyme
19. 6. 33 R.

ECHELLE = 1:200